



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 24 septembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCACTION	
Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

**Etaient Représentés :**

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

**THEME :** PATRIMOINE 3.

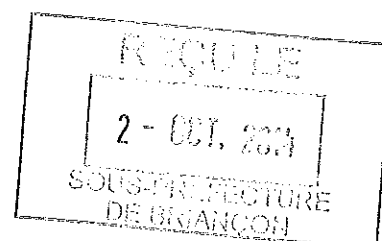
**OBJET :**

ACTIVITES DIRECTION DU  
PATRIMOINE – TARIFS 2015.

**Absents-Excusés :**

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain,  
VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH  
Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Dans le cadre de la révision des recettes diverses de la Ville, il est proposé à l'assemblée d'examiner les tarifs appliqués pour les offres de visite, atelier et conférence au public, activités du service du patrimoine, Briançon Ville d'art et d'histoire. L'application de ces tarifs aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en conseil municipal du 06/11/2013.

Les recettes liées aux activités du service du patrimoine seront encaissées par la régie directe du service.

Prestations	Tarifs 2014		Tarifs 2015	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
	<b>Visite 2 h groupe adultes en français</b>			
	98 €		98 €	
Jour férié	110 €		110 €	
	<b>Visite 2h groupe adultes en langue étrangère</b>			
	124 €		124 €	
Jour férié	150 €		150 €	
	<b>Visite tarif horaire</b>			
	49 €		49 €	
	<b>Tarifs demi-journée</b>			
(30 pers. max/guide)	121 €		121 €	
Jour férié (30 pers. max/guide)	170 €		170 €	
Supplément prestation en langue étrangère	36 €		36 €	
	<b>Tarifs journée</b>			
	240 €		240 €	
Jour férié	320 €		320 €	
Supplément Prestation en langue étrangère	60 €		60 €	

Prestations	Tarifs 2014		Tarifs 2015	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
<b>Individuel</b>	6,20 €	4,60 €	6,20 €	4,60 €
<b>Individuel jour férié et prestation langue étrangère</b>	7,20 €	5,60 €	7,20 €	5,60 €
<b>Atelier des 6-12 ans (tarif unique)</b>	2,00 €		2,00 €	
<b>Visite spectacle</b>	8,20 €	5,60 €	8,20 €	5,60 €
<b>Visites Gourmands d'histoire(s)</b>			8,00 €	6,00 €
<b>Carte pass-patrimoine</b>	15,30 €	11,25€	15,30 €	11,25 €
<b>Conférence (individuel tarif unique)</b>	6,20 €		6,20 €	
<b>Conférence (groupe)</b>	170,00€		170,00 €	

La liste des bénéficiaires du tarif réduit s'établira comme suit :

- Demandeurs d'emploi.
- Bénéficiaires du R.S.A.
- Jeunes de 12 à 16 ans & Etudiants.
- Familles nombreuses.
- Handicapés.
- Groupes de 12 personnes lors des visites programmées pour individuels.
- Détenteurs de la carte d'hôte de l'Office du Tourisme de Briançon Serre Chevalier.

Les billets exonérés seront destinés aux jeunes de moins de 12 ans sauf pour l'atelier des 6-12 ans.

Il est proposé de ne pas modifier les conditions tarifaires des visites et ateliers destinés aux scolaires et centres accueillant du jeune public :

Prestations	Tarifs 2014	Tarifs 2015
	Tarif unique	Tarif unique
	<b>Visite groupes scolaires/classe</b>	
En français	82,00 €	82,00 €
En langue étrangère	107,00 €	107,00 €
	<b>Tarif journée scolaires/classe</b>	
En français	180,00 €	180,00 €
En langue étrangère	205,00 €	205,00 €
	<b>Tarif atelier pédagogique/classe</b>	
En français	100,00 €	100,00 €
En langue étrangère	125,00 €	125,00 €

Dans le cadre des activités hors Briançon, les frais de déplacement du guide conférencier seront facturés conformément aux termes de l'arrêté du 26 août 2008 (J.O. du 30 août 2008) portant sur les indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions ;
- D'adopter la tarification des prestations proposées ;
- D'autoriser la direction du Patrimoine à percevoir les recettes correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014

NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Pour le Maire absent et par suppléance  
Madame la Première Adjointe,  
Nicole GUERIN.

